

## LA DSN, UNE SEULE DÉCLARATION POUR LES REMPLACER TOUTES !

### C'est plus simple !

- ▶ Une seule déclaration
- ▶ Une transmission mensuelle issue du logiciel de paie qui traite directement et automatiquement les déclarations
- ▶ Un flux unique, sécurisé et moins de données à transmettre au départ d'un agent
- ▶ Une information fiabilisée dans le temps
- ▶ Un calcul plus rapide des droits et des prestations
- ▶ Un allègement de la liste de documents administratifs à fournir en cas de changement de situation (départ à la retraite).



## PLUS D'INFORMATIONS

[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

## CE QUI CHANGE AVEC LA DSN

### La DSN, une démarche progressive

La DSN est obligatoire depuis 2017 pour toutes les entreprises du secteur privé et le deviendra progressivement pour le secteur public d'ici 2022.

Si vous êtes prêt vous pouvez anticiper votre passage à la DSN avant la date prévue par le décret, mais votre entrée en DSN devra obligatoirement porter sur un mois de janvier (date d'exigibilité en février).

**Les employeurs de la Fonction Publique n'étant pas explicitement désignés dans le calendrier devront entrer en DSN au 1er janvier 2022.**

#### 2020



**Fonction Publique d'Etat**  
▪ Paie en propre (hors CNRS)  
**Plus de 10 000 agents**



**Fonction Publique Hospitalière**  
▪ Etablissements  
**Plus de 9 000 agents**



**Fonction Publique Territoriale**  
▪ Régions, Organismes Départementaux (Départements, Etab. Départ., CNFPT, CIG, CCG, SDS)  
▪ Organismes intercommunaux (Métropoles, Communautés d'agglomération et urbaines)

#### 2021



**Fonction Publique d'Etat**  
▪ Paie en propre entre 400 et 10 000 agents + CNRS  
▪ Paie DGFIP plus de 10 000 agents



**Fonction Publique Hospitalière**  
▪ Etablissements de 1 500 à 9 000 agents



**Fonction Publique Territoriale**  
▪ Communautés de communes, Communes de plus de 100 agents  
▪ Etab. Communaux de plus de 350 agents

#### 2022



**Fonction Publique d'Etat**  
▪ Paie DGFIP et paie en propre suite et fin



**Fonction Publique Hospitalière**  
▪ Etablissements de moins de 1 500 agents



**Fonction Publique Territoriale**  
▪ Communes de moins de 100 agents  
▪ Etab. Communaux de moins de 350 agents

## LA DSN EN 5 MINUTES !



## UNE SEULE DÉCLARATION POUR LES REMPLACER TOUTES

Un outil de contrôle, **DSN-val**, est à votre disposition sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) pour contrôler la conformité de vos DSN avant transmission définitive

## DES OUTILS POUR COMPRENDRE ET SE LANÇER !



1. Le site net-entreprises.fr

Collectivités  
Fonction publique



2. Dans l'espace « Administrations et Fonction publique » retrouvez toutes les infos et outils à votre disposition.

Astuces



3. La rubrique « Astuces » facilite votre prise en main de la DSN : aide à la connexion, accès aux déclarations, déclaration multi-établissements, PAS...

Guides et documentation utile



4. La rubrique « Guides et documentation utile » : plaquettes, lexique Fonction Publique, guides, fiche d'info agents

Base de connaissances



5. La rubrique Base de connaissances et ses fiches de consignes accessibles via « Nous contacter » en bas à droite de votre écran

## POUR UNE DSN SANS FAILLE !

Votre entrée en DSN doit obligatoirement porter sur un mois déclaré de **janvier** (date d'exigibilité en février), pour pouvoir remplacer correctement la DADSU et le PASRAU.

Votre première déclaration en 5 étapes...

- 1 Je m'inscris sur net-entreprises.fr
- 2 Je m'assure d'avoir une version de logiciel de paie adaptée auprès de mon éditeur
- 3 Je vérifie que mes données sont bien reconnues dans la DSN en utilisant :
  - Le contrôle des Siret « DSN contrôle SIRET »,
  - La vérification des numéros de Sécurité
- 4 J'intègre mes données de paie puis vérifie ma DSN via « l'outil de contrôle DSN-val » disponible sur net-entreprises.fr. Je corrige les éventuelles erreurs avant de la déposer.
- 5 Je consulte mes bilans sur le tableau de bord DSN pour vérifier que ma déclaration a bien été acceptée et transmise.

## Date exigée pour la transmission de la DSN



(\* ) Le **5 M+1 midi** pour les établissements mensualisés de + de 50 agents, versant les traitements à la fin du mois M.

(\*\* ) Le **15 M+1** pour les autres.

Depuis 2020, la DSN remplace, notamment :

- La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U)
- La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF
- La transmission des informations relatives au prélèvement à la source (PASRAU)
- et d'autres déclarations existantes...